



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-36

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Jean-Pierre BANCTEL (pouvoir Dominique CAPRON)
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20231012-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

Absents : Cyrille GUILLEMARD, Christophe RECHER

Secrétaire de séance : Véronique MOREL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE PLAN DE MOBILITÉ

Date de convocation

05/10/2023

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM), qui succède à l'ancien Plan de Déplacements Urbains (PDU), dont la dernière version avait été adoptée en 2013.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la communauté urbaine le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » de son territoire.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin dernier le projet de ce P.D.M. révisé.

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de P.D.M. est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État concernées.

Le Plan de Mobilité vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement,

avec un objectif d'usage équilibré des différents modes et de promotion des modes de transports moins polluants, économes en énergie.

Ce PDM fait l'objet d'une évaluation tous les 5 ans pour prendre en compte les besoins du territoire en matière de politique de transports.

Pourquoi un Plan de Mobilité ?

Ce plan de mobilité s'attachera à prendre en compte **l'extension de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019**, résultant de la fusion de la Communauté De l'Agglomération Havraise, de la Communauté de Communes Caux Estuaire et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval.

Le PDM prendra également en considération les différents projets de mobilités sur le territoire, et s'attachera notamment à définir l'organisation des mobilités en lien avec l'extension du tramway.

Les objectifs du Plan de Mobilité

Dans un souci de cohésion territoriale et d'articulation en matière d'urbanisme et transports, le PDM prendra en considération différents piliers majeurs qui fixeront son organisation et ses orientations pour les dix prochaines années, et notamment :

- Avoir une cohérence territoriale en matière d'offre de transports suivant les particularités spécifiques du territoire (zones urbaines denses, périphériques ou rurales) ;
- Face aux différents enjeux de développement durable et aux évolutions réglementaires en matière de transports, le PDM s'attachera à veiller aux exigences environnementales en matière de réduction des émissions polluantes et d'encourager l'électromobilité et les modes doux ;
- Assurer une meilleure partition de la voirie pour tous les usagers afin que tous les modes de transport puissent cohabiter entre eux ;
- Garantir une offre de transports en commun performante en matière d'accompagnement des usagers pendant leurs trajets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Une enquête publique aura lieu à compter du 8 janvier jusqu'au 7 février 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO